



Sujet de votation du 24.09.2017

Contre-projet à l'initiative «Pour la sécurité alimentaire»

En bref

Le contre-projet du Conseil des Etats à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire » de l'Union Suisse des paysans (usp) prévoit qu'un concept global de sécurité alimentaire soit inscrit dans la Constitution. Celui-ci englobe la sauvegarde des terres agricoles, une production alimentaire adaptée au site et économe en ressources naturelles ainsi qu'une agriculture et un secteur agroalimentaire tourné vers le marché. Le Conseil national s'est prononcé en mars 2017 en faveur de contre-projet direct par 173 voix contre 7 et 11 abstentions, tous partis confondus.

Contexte

En été 2014, l'initiative « Pour la sécurité alimentaire » a été déposée en un temps record. Elle demandait l'ancrage de la sécurité alimentaire dans la Constitution fédérale. Dans la foulée, le Conseil fédéral a élaboré un contre-projet qui n'a pas été développé en raison des réponses négatives obtenues lors de la procédure de consultation. En mars 2016, le Conseil national a accepté l'initiative à une courte majorité ce qui a conduit la Commission de l'économie du Conseil des Etats à lancer de son côté un contre-projet à l'initiative pour la sécurité alimentaire qui a été adopté par le Conseil fédéral, le Conseil des Etats et le Conseil national. Le comité d'initiative a même retiré son initiative afin de soutenir le contre-projet. Le 12 avril 2017, le Conseil fédéral a décidé de soumettre le contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la sécurité alimentaire » à la votation populaire du 24 septembre 2017 en lieu et place de l'initiative retirée.

En regard du changement climatique, de la raréfaction des ressources et de la croissance démographique, le nouvel article constitutionnel doit permettre d'assurer, à long terme, la production et la transformation des aliments en Suisse. Dans l'intérêt de tous les consommateurs, ceux-ci doivent pouvoir influencer sur la manière de produire leurs aliments. Cet article constitutionnel promeut également un rapport à la nourriture préservant les ressources naturelles, les produits régionaux et issus de la production durable ainsi que des échanges basés sur des règles du jeu équitables.

Article constitutionnel

Art. 104a Sécurité alimentaire

En vue d'assurer l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, la Confédération crée des conditions pour :

- a. la préservation des bases de la production agricole, notamment des terres agricoles ;*
- b. une production de denrées alimentaires adaptée aux conditions locales et utilisant les ressources naturelles de manière efficiente ;*
- c. une agriculture et un secteur agroalimentaire répondant aux exigences du marché ;*
- d. des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire ;*
- e. une utilisation des denrées alimentaires qui préserve les ressources naturelles.*

Arguments

Pour Source : https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/politik/ernaehrungssicherheit/initiative-fuer-ernaehrungssicherheit.html	Contre Source: www.produzierende-landwirtschaft.ch/medien/
<ul style="list-style-type: none">• sauvegarde des terres agricoles• soutien à une production alimentaire durable, adaptée au site et économe en ressources naturelles• agriculture et secteur agroalimentaire tourné vers le marché• maintien à long terme de la production et de la transformation des aliments en Suisse• les consommateurs peuvent influencer de manière plus efficace sur la manière de produire leurs aliments• soutien à des échanges transfrontaliers équitables	<ul style="list-style-type: none">• le contre-projet représente un frein très net à la promotion et à la priorisation de la production indigène• le contre-projet favorise explicitement les « relations commerciales transfrontalières » dans le secteur agricole. Il ne contient aucune mention du maintien de la protection des frontières pour les produits agricoles.• Il entraîne des inconvénients majeurs pour l'agriculture de production et menace l'existence des exploitations.